

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 novembre 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03;
- Projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements suivants :
 - 1) Le règlement numéro 350 afin :
 - de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
 - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;



- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
- 2) Le règlement numéro 351 afin :
- d'abroger l'annexe VI (zone 2225-X-07) rendue caduque.

Résolution 18-601

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Messier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-602

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-603

Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme AccèsLogis Québec – Projet « Le Concorde » – Appui au projet

CONSIDÉRANT que le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a, annuellement, plus de 271 requérants sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton et qu'on observe, pour l'année 2018 une augmentation des demandes d'accès pour un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT le consensus du milieu au sujet du développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton souhaite construire 48 unités de logements au coût total de 7 800 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton à la construction d'un immeuble de 48 logements, dont 34 en volet 1 et 14 en volet 3;
- 2) Que la Ville accepte de contribuer financièrement pour 3 000 000 \$ tel que requis par le programme AccèsLogis Québec;
- 3) Que la Ville confirme également sa contribution financière de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à 31 unités (dont 17 en volet 1 et 14 en volet 3) des 48 unités de logements et ce, pour les cinq premières années.

La présente résolution remplace la résolution numéro 18-362 adoptée le 18 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-604

Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits 2018 – Proclamation

CONSIDÉRANT que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil proclame le 20 novembre *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-605

Carburants en vrac – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- Que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts), nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- Qu'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- Que la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - a) facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
 - b) pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-606

Approbaton des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 octobre 2018 au 5 novembre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 870 601,06 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 998 511,68 \$
TOTAL :	8 869 112,74 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-607

Déversoir Pratte – Remise à niveau – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 18 octobre 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil mandate le Groupe Conseil Génipur inc. pour la préparation des plans et devis et documents d'appels d'offres requis dans le cadre du projet de remise à niveau du déversoir Pratte.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 22 880,03 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 18 octobre 2018.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Le Groupe Conseil Génipur inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-608

Déversoir Laflamme – Installation d'un séparateur hydrodynamique, secteur Saint-Pierre – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-177 adoptée le 3 avril 2017 par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé un mandat à la firme Consumaj inc., dans le cadre du projet de traitement des eaux pluviales du sous-bassin 1b du déversoir Laflamme;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'un séparateur hydrodynamique, secteur Saint-Pierre est prévu à l'intérieur de ce mandat;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les exigences dudit Ministère à l'égard de ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du séparateur hydrodynamique, secteur Saint-Pierre, dans le cadre du projet du déversoir Laflamme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-609

Location de tracteur routier pour citerne – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un tracteur routier avec chauffeur pour transport de citerne;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de tracteur routier avec chauffeur pour transport de citerne.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 172 462,50 \$, taxes incluses, accordé selon un tarif horaire de 100 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-610

Élimination des déchets de traitement du CVMO - Prétraitement et lits filtrants à l'usine d'épuration – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et de lits filtrants à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à RCI Environnement, division de WM Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration, pour une durée de trois ans.

La Ville ne se prévaudra pas des deux années optionnelles.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 559 374,53 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par RCI Environnement, division de WM Québec inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-611

Politique relative à la tenue vestimentaire des employés – Mise à jour – Approbation

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique relative à la tenue vestimentaire des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe », telle que soumise par la Direction des ressources humaines en date de novembre 2018.

La présente politique remplace celle adoptée le 18 avril 2017 en vertu de la résolution numéro 17-207.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-612

Ressources humaines – Préposé(e) à la cour municipale – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la Division cour municipale des Services juridiques, lequel deviendra vacant le 6 novembre 2018, suite au départ de la titulaire de ce poste, madame Katia Choisnel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-613

Ressources humaines – Contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 16 novembre 2018, suite au départ du titulaire de ce poste, monsieur Patrice Martel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-614

Ressources humaines – Poste de technicienne au support informatique – Abolition

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil procède à l'abolition du poste de technicienne au support informatique à la Division des ressources informationnelles du Service des finances, poste devenu vacant le 15 septembre 2018, suite à la prise de retraite de la titulaire du poste, madame Sylvie Dupont.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-615

Ressources humaines – Élisabeth Caron – Permanence

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Élisabeth Caron au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs, permanence effective en date du 9 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-616

Ressources humaines – Terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à la terminaison administrative de l'emploi de monsieur Martin Bienvenue, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-617

Déneigement des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption – Cession de contrats

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Marobi inc. en vertu de la résolution numéro 17-462 adoptée le 5 septembre 2017, pour le déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption (56,15 km), viendra à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la lettre de Marobi inc. en date du 3 octobre 2018 confirmant sa demande pour céder ce contrat de déneigement à JMV Environnement inc.;

CONSIDÉRANT l'accord de cession de contrat intervenu entre Marobi inc. et JMV Environnement inc. le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que JMV Environnement inc. a transmis à la Ville, le 31 octobre 2018, ses preuves d'assurances et de cautionnement pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accepte le transfert du contrat octroyé à Marobi inc. en vertu de la résolution numéro 17-462 et ce, en faveur de JMV Environnement inc. pour le déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption.



La résolution numéro 17-462 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-618

Travaux pour entrepreneur peintre – Résiliation de contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-554 adoptée le 1^{er} octobre 2018 par laquelle le Conseil a octroyé à Fernand Robert et fils inc. le contrat pour les travaux d'entrepreneur peintre;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui autorise la résiliation unilatérale d'un contrat d'entreprise ou de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil résilie, à toutes fins que de droit, le contrat à tarif horaire octroyé à Fernand Robert et fils inc. pour des travaux d'entrepreneur peintre en vertu de la résolution numéro 18-554 adoptée le 1^{er} octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-619

Véhicule utilitaire sport – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Circuit Ford Lincoln Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Ford, modèle Explorer, année 2019, avec une garantie sur le groupe propulseur de 100 000 kilomètres ou 60 mois, pour un prix forfaitaire de 56 427,43 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Le Circuit Ford Lincoln Itée en date du 30 octobre 2018.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-620

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil octroie à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'hiver 2018-2019, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 47 111,01 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix : | 99 \$ / tonne métrique |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède : | 109 \$ / tonne métrique |
| 3) Hi-Tech chaud hiver : | 98 \$ / tonne métrique |

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'hiver 2019-2020, sans transport, pour un coût total de 48 524,33 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix : | 101,97 \$ / tonne métrique |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède : | 112,27 \$ / tonne métrique |
| 3) Hi-Tech chaud hiver : | 100,94 \$ / tonne métrique |

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Tech-Mix, division de Bau-Val inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-621

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 octobre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement des mâts décoratifs des ailes E et F du centre d'hébergement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe sis au 1800, rue Dessaulles;
- 2) Le projet d'abattage d'un arbre en cour arrière au 2935, rue Girouard Ouest et le remplacement de celui-ci par un arbre respectant les dimensions minimales prévues au règlement;
- 3) Le projet d'aménagement d'une aire de jeux extérieure en cour arrière, incluant l'installation d'une clôture, la construction d'une terrasse et la plantation de végétaux sur le terrain du centre de la petite enfance « Mafamigarde » sis au 959, rue des Cascades; le projet des travaux de modification de trois ouvertures, soit la porte d'accès à la garderie, la nouvelle fenêtre sur le mur arrière et les portes d'accès au rangement, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme, les paragraphes 2 et 3 de la résolution 17-192 sont modifiés en conséquence;



- 4) Le projet d'abattage d'un arbre en cour arrière de la résidence sise au 610, avenue Robert et le remplacement de celui-ci par un arbre de faible gabarit, ainsi le projet de remplacement de la porte-fenêtre arrière de ladite résidence, laquelle devra être repeinte de couleur blanche;
- 5) Le projet de remplacement du revêtement de la toiture, la réparation du parement extérieur et l'installation d'une enseigne d'identification au mur pour l'immeuble sis au 900, rue Saint-Antoine;
- 6) Le projet de réfection complète des trois façades de l'immeuble sis aux 400-404, avenue Saint-Simon, selon les travaux réalisés et analysés au niveau du parapet au-dessus de la galerie en alcôve du dernier étage le long de la rue Saint-Antoine, de l'absence de linteaux décoratifs à certaines ouvertures le long de la rue Saint-Antoine et du modèle de garde-corps des balcons le long de la rue Saint-Antoine, tel que soumis au Service de l'urbanisme le 23 octobre 2018; le paragraphe 11 de la résolution numéro 14-500 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet de rénovation extérieure, soit le remplacement des portes et des fenêtres, de la résidence sise au 15330, avenue Gingras;
- 8) Le projet d'abattage de deux arbres, un érable et un cerisier, en cour avant de l'immeuble sis au 3375, rue Saint-Pierre Ouest et le remplacement de ceux-ci par des arbres respectant les dimensions minimales prévues au règlement.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-622

Dérogation mineure – 1425 de Carillon – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1425, avenue de Carillon (lot 1 968 903);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 octobre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'annexe (véranda) de la résidence sise au 1425, avenue de Carillon, soit située à 1,3 mètre de la ligne latérale ouest (droite), alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1,5 mètre la marge latérale minimale dans la zone d'utilisation résidentielle 2047-H-05.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-623

Dérogation mineure – 2855-2865 Dumesnil – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2855-2865, avenue Dumesnil (lot 1 966 629);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 octobre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un garage détaché situé à 0,81 mètre de la ligne latérale sud-est (gauche), pour l'immeuble à logements sis aux 2855-2865, avenue Dumesnil, avec une superficie de 69,3 mètres carrés et un pourcentage d'occupation de 10,8 %, alors que l'article 16.3.2.2 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1 mètre la distance minimale d'un bâtiment accessoire des limites latérales et que l'article 16.3.2.4 g) dudit règlement fixe une superficie maximale de 55 mètres carrés et un pourcentage d'occupation maximal de 8 % de la superficie du terrain pour un bâtiment accessoire avec un usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-624

Refonte réglementaire – Étude sur l'affichage – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef intérimaire de la Division de la planification en date du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme L'Atelier urbain inc., pour la réalisation d'une étude sur l'affichage, en vue de réviser le chapitre sur l'affichage du règlement d'urbanisme numéro 350.

Ce mandat comprend notamment l'acquisition des données pertinentes, l'analyse de l'état de situation et des bonnes pratiques en matière d'affichage, la formulation de recommandations adaptées selon les particularités de Saint-Hyacinthe et du milieu, ainsi que les diverses présentations de l'étude et des recommandations, en vue de son dépôt final.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 20 900 \$, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 17 octobre 2018.

La directrice intérimaire du Service de l'urbanisme est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme L'Atelier urbain inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-625

Adoption du projet de règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Cherrier, à l'avenue Saint-Joseph, au boulevard Laurier Est et aux terrains de stationnement du Centre de congrès et du parc Les Salines, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-37

Règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Cherrier, à l'avenue Saint-Joseph, au boulevard Laurier Est et aux terrains de stationnement du Centre de congrès et du parc Les Salines.

Résolution 18-626

Adoption du projet de règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest

Il est proposé par André Beauregard

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-38

Règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest.

Résolution 18-627

Adoption du projet de règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 afin :



- d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;
- de prévoir désormais la tarification applicable à la catégorie « entreposage de véhicules automobiles » sur des terrains construits et situés dans les parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix à l'intérieur du règlement numéro 3 concernant la tarification de certains biens, services ou activités.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 décembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-39

Règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-26 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;
- de prévoir désormais la tarification applicable à la catégorie « entreposage de véhicules automobiles » sur des terrains construits et situés dans les parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix à l'intérieur du règlement numéro 3 concernant la tarification de certains biens, services ou activités.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-628

Adoption du second projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-629

Adoption du second projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;
- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;

2) Le règlement numéro 351 afin :

- d'abroger l'annexe VI (zone 2225-X-07) rendue caduque.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-630

Adoption du règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Sacré-Cœur Ouest, des Seigneurs Ouest, Lemire, Daniel-Johnson Ouest et Morin, aux avenues Bernier, Richelieu, Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu et au boulevard Casavant Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-631

Adoption du règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-632

Lots 5 458 530 et autres (rue du Tertre) – 9226-7830 Québec inc. et autres – Cession et servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente de promoteur intervenue le 1^{er} octobre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9226-7830 Québec inc. pour les travaux de prolongement de la rue du Tertre;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession et de servitude soumis par Me Alain Guilbert, notaire, en date du 22 octobre 2018.

Par cet acte, la compagnie 9226-7830 Québec inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 5 458 530, au cadastre du Québec, constituant une partie de la rue du Tertre, incluant les infrastructures installées par le promoteur, et accorde à la Ville, conjointement avec les autres propriétaires visés, les servitudes de passage pour conduite d'aqueduc, conduites pluviales, accès aux véhicules d'urgence et accès au bassin de rétention, conduits électriques souterrains et poteau d'éclairage de rue nécessaires pour desservir l'ensemble du projet.

Les assiettes de servitude sont décrites à la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} juin 2018, sous le numéro 18 885 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-633

Lot P 1 840 894 (chemin de la Rive) – Mohamed Kabani – Servitude de tolérance

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 24 octobre 2018;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude de tolérance soumis par Me Karim Ouerfelli-Éthier, notaire, en date du 23 octobre 2018.



Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à monsieur Mohamed Kabani une servitude de tolérance pour lui permettre d'installer une conduite d'amenée par forage dirigé sous le chemin de la Rive, constitué d'une partie du lot 1 840 894, au cadastre du Québec, pour réaliser une installation septique au 2775, chemin de la Rive, selon les conditions apparaissant à la promesse de tolérance signée le 26 juin 2018.

L'assiette de servitude est décrite à la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2018, sous le numéro 19 273 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-634

Vente pour taxes 2017 – Lot 2 037 902 (boulevard Laurier Est) – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT que lors de cette vente, la Ville de Saint-Hyacinthe s'est portée adjudicataire d'un terrain vacant constitué du lot numéro 2 037 902, situé sur le boulevard Laurier Est;

CONSIDÉRANT que le délai de rachat ou de retrait d'un an prévu à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* est maintenant expiré;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Brigitte Ashby, notaire, en date du 31 octobre 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe se porte acquéreur du lot numéro 2 037 902, au cadastre du Québec, sur le boulevard Laurier Est, pour un prix total de 50 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-635

Lots 5 012 748 et 5 771 689 (parc industriel Théo-Phénix) – Jefe Immobilier Canada inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 31 octobre 2018;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 31 octobre 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Jefe Immobilier Canada inc. les lots numéros 5 012 748 et 5 771 689, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 45 087,7 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix total de 811 578,60 \$, avant taxes, soit au taux de 18 \$ le mètre carré, prix en vigueur dans le parc industriel Théo-Phénix.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement numéro 350 afin de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23, l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 18-636

Levée de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité